



Caisse de prévoyance du personnel de
l'Etat CPPEF
Rue Saint-Pierre 1
Case postale 343
1701 Fribourg

Fribourg, le 4 juillet 2014

Prise de position de la FEDE relative au projet de financement de la Caisse de prévoyance

Monsieur l'Administrateur,

Nous remercions le Comité de la Caisse et le Conseil d'Etat de nous avoir consultés pour l'objet susmentionné. Nous le remercions également de nous avoir informés, le 22 avril dernier, sur le contenu des mesures mises en consultation avant leur publication.

1. Appréciation générale concernant les mesures

Nous saluons le fait que l'ensemble du personnel ait été consulté à ce sujet et puisse faire valoir sa préférence sur le mode de contribution au refinancement de la Caisse. Il faut souligner que le plan, tel que proposé, péjore les conditions de travail du personnel de l'Etat. Or, cette nouvelle péjoration passe mal parmi le personnel qui y voit une mesure de plus à devoir avaler après les mesures d'économie décidées l'année dernière. Une certaine démotivation est en train de s'installer sachant que l'insécurité pour le futur pèse sur le moral des troupes. L'incertitude plane sur le secteur des soins avec la menace d'une sortie de la LPers, pour le secteur de l'enseignement avec l'introduction de nouvelles réorganisations. De plus, comment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil vont-ils gérer l'accroissement de la population, qui, même en stoppant tout nouveau projet, va engendrer de nouveaux besoins qu'on le veuille ou non ? Les cadences et le rythme augmentent.

Dans une telle situation, le personnel se pose beaucoup de questions quant à l'avenir de ses conditions de travail et, pour revenir au sujet, aux possibilités de prendre une retraite anticipée.

Il faut comprendre que les partenaires sociaux qui représentent le personnel doivent se positionner sur deux plans :

- le maintien de la bonne santé de la Caisse, plus particulièrement la forme et le mode de contribution du personnel. Ils doivent également se prononcer sur la répartition des efforts de financement. La réponse de la FEDE va traiter ces deux aspects. Celle-ci s'engage, par ailleurs, pour le maintien de prestations correctes.

- éviter qu'une génération soit sacrifiée au profit des autres et s'assurer que l'Etat employeur maintienne ses engagements.

2. Le choix des variantes

Comme mentionné plus haut, nous saluons l'effort d'explication qui permet au personnel de comprendre les enjeux.

Dans les documents, les variantes extrêmes proposent :

- le maintien des prestations au niveau actuel, avec augmentation des cotisations de 1.16 % pour le personnel et de 2.24 % pour l'employeur. Les retraités participent également à l'effort en voyant l'indexation maximale planifiée dans le plan de financement réduit de 1 % à 0,54 % en moyenne par année.
- le maintien des cotisations pour le personnel au niveau actuel avec une baisse de prestations (env. 20 % de baisse de rentes).

Nos membres, dans leur grande majorité, déplorent une détérioration de leur condition de travail. Ils privilégient toutefois un maintien des prestations à son niveau actuel, compensé par une augmentation de cotisations.

Il faut tenir compte de deux éléments dans la problématique posée de manière générale. Il est évident que les éventuelles péjorations de conditions touchent plus fortement la situation des salaires les plus bas. Lors de l'introduction du système d'évaluation de fonction EVAL-FRI la FEDE avait rendu attentif, lors de la procédure de consultation, que la pondération du critère de pénibilité physique était trop faiblement pondéré (soit une pondération de 8% contre 58% pour la formation par exemple). Le Conseil d'Etat avait admis ce fait. Il avait défendu cette pondération assez faible en rappelant que les conditions de prise de retraite anticipée restaient intéressantes et permettaient ainsi au personnel exposé physiquement d'accéder à la retraite dès l'âge de 60 ans. Aussi, il est important que les conditions cadres permettent également aux personnes qui exercent une profession pénible de bénéficier d'une retraite anticipée. Or si l'on détériore encore les conditions cela ne pourrait plus être le cas pour un certain nombre de collaborateurs. Rappelons que l'avance AVS n'est plus financée qu'à hauteur de 90 % alors que l'Etat la finançait encore à 100 % en 2012.

La FEDE déclare sa préférence pour la variante 1. Elle n'entre pas en matière sur les autres propositions qui restreignent trop fortement l'accès à une retraite anticipée et péjorent particulièrement les employés qui en auraient le plus besoin, soit ceux qui se voient contraints de mettre un terme à leur activité professionnelle pour des motifs de santé.

3. Répartition des efforts entre l'employeur et les assurés

Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction, nous ne pouvons accepter une péjoration supplémentaire des conditions de travail du personnel.

Avant la révision de la Loi sur la Caisse de pension, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, la répartition des efforts de financement était de 60 % pour l'employeur et 40 % pour les employés. Les rentes étaient indexées au coût de la vie et l'avance AVS était financée par l'employeur à 100 % de 60 à 65 ans.

Le personnel a accepté de renoncer à l'indexation automatique et complète des rentes, à la réduction de la rente versée comme avance AVS de 100 à 90 % (soit une économie de près de 1,4 million par an) et à une augmentation paritaire des cotisations. L'économie réalisée

par l'employeur, relatif au paiement de cotisations, représente un montant d'environ 2'850'000 francs par an, montant ainsi transféré à la charge par les employés. Ne sont pas chiffrées les conséquences de l'indexation partielle des rentes, critère qui perd momentanément de sa pertinence vu la faible inflation en cours.

Charger encore le personnel d'un effort supplémentaire dans un tel contexte risque d'être mal perçu. Il faut savoir que la Caisse de pension constitue un élément essentiel dans le choix des collaborateurs de rejoindre l'Etat. Pour que celui-ci reste attractif, il doit conserver des conditions de prévoyance solides. Les différents projets mis en consultation péjorent petit à petit ces conditions. C'est pourquoi la FEDE demande au Conseil d'Etat de reconsidérer l'effort de financement et de respecter la clé de répartition actuelle soit 57,8 % à la charge de l'employeur et 42,2 % à la charge des assurés (actifs et pensionnés). Nous demandons que les cotisations soient adaptées en fonction de cette proposition et que le montant maximal de l'indexation, pris en compte dans l'établissement du plan de financement de la Caisse de prévoyance, soit également revu.

La FEDE demande également que des discussions aient lieu sur ce point entre partenaires sociaux avant que le Conseil d'Etat et le comité de la Caisse de prévoyance transmettent les propositions de modification de loi au Grand Conseil.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat et le Comité de la Caisse de prévoyance de prendre en considération les remarques et propositions développées ci-dessus.

Pour le bureau de la FEDE
Le président :



Bernard Fragnière

Copie : Au Conseil d'Etat